

Arrêté « Suivi en service des ESP et RPS » du 20 novembre 2017

Formation sur l'Arrêté: Connaître les principales exigences réglementaires.

2 jours - 14h

1760 € HT (TVA: 20 %)

Dates:

Sur demande

Selon places disponibles après inscriptions complètes aux stages CT Maintenance ESP (voir p. 10 & 11) Lieu:

Intra entreprise uniquement

Sous réserve de modification : nous consulter



Arrêté « Suivi en service des ESP et RPS »

du 20 novembre 2017

Formation sur l'arrêté : Connaître les principales exigences réglementaires.

Prérequis:

Formation générale sur l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression (ESP) et des récipients à pression simples (RPS), qui s'adresse à un large public, les prérequis sont divers, et le stagiaire doit avoir des connaissances dans un des domaines ci-après :

- · Approche réglementaire type DESP
- Métallurgie
- · Fabrication des équipements sous pression
- Examen non destructif (visuel, ressuage, radiographie ou US...)
- Conception et/ou calcul de vérification d'équipements sous pression
- · Inspection ou assurance qualité pour les ESP

Personnel concerné:

- La formation s'adresse à des ingénieurs et techniciens de bureaux d'études ou des méthodes, responsables de fabrication, contrôle, inspection ou qualité
- Les responsables de service de maintenance, inspecteurs de maintenance, responsables d'installation sur site

Objectifs pédagogiques :

À l'issue de la formation, les participants vont :

- · Comprendre la structure de l'Arrêté
- Se familiariser avec des notions fondamentales (opérations de contrôle, plan d'inspection, interventions...)
- · Connaître les principales exigences
- · Connaître le cadre réglementaire

Méthodes pédagogiques :

 Présentation générale du contenu du code sous forme d'exposés

Moyens d'évaluation :

 Réalisation d'exercices pendant et en fin de formation





Programme:

Les différences avec l'arrêté du 15 mars 2000 pourront être abordées pendant la formation. Le programme est conforme à la structure de l'arrêté:

- Les articles R.557-14 de la Section 14 du Chapitre VII du Titre V du Livre V du Code de l'environnement
- · Champ d'application et définitions
- Conditions générales d'installation et d'exploitation
- · Déclaration et contrôle de mise en service

Suivi en service:

- Avec plan d'inspection : notamment la notion d' « examen complet »
- Sans plan d'inspection : mode de contrôle forfaitaire
- · Requalification périodique
- · Inspection périodique
- · Epreuve hydraulique

Interventions:

- · Réparation et modification
- · Notabilité des interventions
- Interventions sur des équipements fabriqués antérieurement au marquage CE
- Interventions sur des équipements fabriqués conformément aux exigences des directives européennes
- Application, dispositions transitoires
- Détensionnement sur les caractéristiques mécaniques des aciers non-alliés, faiblement alliés et alliés
- Recommandations relatives au rechargement par soudage



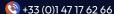
Moyens mis à disposition

- Supports de formation
- · Corrigés des exercices
- Documents utiles pour la réalisation des exercices (textes réglementaires)
- · Consultation du code en ligne
- · Ecran de projection interactif
- · Déjeuner compris

Attestation

Attestation délivrée à chaque stagiaire en fin de formation

Responsable Pédagogique / Directrice Yolande LENOIR



ontact@france-chaudronnerie.org

Inscriptions Formations & Référente Handicap : Marie WACAPOU





